

DEPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE MOUHERS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 A 19 H 15

Selon convocation en date du : 19 novembre 2020.

- **Délibération N°2020-042** – Retrait de la commune de MEASMES du Syndicat des Eaux de l'Auzon
- **Délibération N°2020-043** – Avis sur la mise à jour présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune d'Orsennes
- **Délibération N°2020-044** – Prime à la naissance
- **Délibération N°2020-045** – Adhésion à l'Association Neuvy sur les chemins de Saint-Jacques pour l'année 2020
- **Délibération N°2020-046** – Demande de subvention AMAC (école de Musique de Mers-Sur-Indre) 2019/2020
- **Délibération N°2020-047** – Création d'un site internet communal
- Voirie communale
- Questions diverses

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS

présents : Barbara NICOLAS, Maire - Samuel LARDEAU, 1^{er} adjoint - Dominique GIRAUD, 2^{ème} adjoint - Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint - Arnaud CAYET - Aurélien DECHATRE - Philippe PIGOIS - Bruno PARNY - Roseline RODET - Marie-Christine CHATAIN.

- **représentée** : Claudine LAMY représentée par Barbara NICOLAS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine CHATAIN est désignée comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 OCTOBRE 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'adopte, à l'unanimité.

Début de séance à 19h25.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-042 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEASMES DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AUZON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 le Syndicat des Eaux de l'Auzon devait s'étendre au minimum sur trois Communautés de Communes or à ce jour deux suffisent.

Lors de sa séance du 28 septembre 2020, le Comité Syndical a accepté à la majorité le retrait de la commune MEASNES du Syndicat des Eaux de l'Auzon. Ce retrait nécessite l'accord des communes membres du Syndicat. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue par l'article L52 11-5 du CGCT. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Vu la délibération N°2020-17 du 28 septembre 2020 du Comité Syndical acceptant à la majorité le retrait de la commune de MEASNES du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Auzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, le retrait de la commune de MEASNES du Syndicat des Eaux de l'Auzon à compter du 31 décembre 2020, dans les conditions définies dans la délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-043 : AVIS SUR LA MISE A JOUR PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS FERME EOLIENNE DES BESSES EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ORSENNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations concernant ce projet devaient intervenir entre le 19 octobre et le 18 novembre 2020. Or, il n'y a pas eu de réunion de Conseil Municipal pendant cette période. Mais, les services de la Sous-Préfecture de La Châtre nous demandent tout de même de délibérer.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement en vigueur pour cette procédure, les Conseils Municipaux de la commune d'Orsennes et des communes incluses dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres dont fait partie la commune de Mouhers, sont appelées à donner leurs avis concernant la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Orsennes. En effet, conformément à la réglementation, l'enquête publique complémentaire ne porte que sur la mise à jour faite par l'exploitant en 2020 (2 mars et 19 juin).

Madame le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à émettre un avis sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des voix,

EMET un AVIS DEFAVORABLE concernant la mise à jour de la demande d'autorisation présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Orsennes.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-044 : PRIME A LA NAISSANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'attribuer une prime de 150.00 euros par naissance.

La somme sera imputée à l'article 6713 du budget communal.

Cette délibération est prise pour toute la durée du présent mandat.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-045 : ADHESION A L'ASSOCIATION NEUVY SUR LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES POUR L'ANNEE 2020

Afin d'aider et encourager cette association à poursuivre son action, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association NEUVY SUR LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES pour l'année 2020.

Cette adhésion est soumise à une cotisation de 70.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de devenir membre de l'Association NEUVY SUR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES,

ACCEPTTE le versement de la cotisation de 70.00 euros pour l'année 2020,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6281.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-046 : DEMANDE DE SUBVENTION AMAC (ECOLE DE MUSIQUE DE MERS-SUR-INDRE) 2019/2020

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'Association Musicale Artistique et Culturelle (AMAC) de Mers-Sur-Indre pour une contribution financière au fonctionnement de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020, correspondant à un élève de la commune de Mouhers.

L'AMAC a pour vocation première l'enseignement musical en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

DECIDE de contribuer financièrement au fonctionnement de l'école de musique de l'AMAC à hauteur de 76.22 € par élève, soit un total de 76.22 € pour l'année scolaire 2019/2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-047 : CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL

Afin de promouvoir son image la commune souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et ses administrés : relayer des informations, rassurer, conserver du lien social surtout dans le contexte sanitaire actuel.

Monsieur Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint, délégué à la communication, donne des informations sur ce sujet.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis Campagnol.fr - AMRF, offre comprenant les frais d'installation et de fonctionnement annuel du site :

- Frais d'installation du site internet (uniquement la première année) : 115 euros.
- Fonctionnement annuel site "complet" : 220 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement avec Campagnol.fr - AMRF et tout document relatif à ce dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif.

VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une réunion, les services du département ATD 36 nous ont fait part d'anomalies au niveau de la voirie communale. En effet, il a été constaté une différence de longueur des voies entre le plan et la réalité.

Concernant l'entretien de la voirie, des devis vont être demandés et certains réactualisés : pastillage, enrobés... Il faudra aussi définir les priorités pour l'élaboration du budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Aurélien DECHATRE signale au Conseil Municipal que la benne de collecte des ordures ménagères endommage les accotements aux lieux-dits Les Paillets / La Pierre Pleine. De plus, des branches dépassent sur la voie publique.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un appel de Monsieur Jean GUILLEBAUD. Il renonce à l'emplacement demandé par courrier car les dimensions de la concession ne conviennent pas. Il est désormais d'accord pour l'acquisition d'une concession nouvelle.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SPIE a été contactée pour modifier les horaires de l'éclairage public.
- Festivités de fin d'année : compte tenu du contexte sanitaire.
 - . Le **Marché de Noël** est maintenu à la date du dimanche 13 décembre 2020.
 - . Le **Noël des enfants** se déroulera le même jour que le marché sous forme de drive de 10h30 à 13h00.
 - . La **cérémonie des vœux** du Maire n'aura pas lieu.
 - . Le **repas des aînés** est reporté en 2021 quand les conditions sanitaires seront plus favorables.
- Madame Roseline RODET, Président de l'Association des Retraités de Mouhers, remercie le Conseil Municipal pour la subvention attribuée cette année.

- Monsieur Aurélien DECHATRE fait un point sur la dernière réunion du syndicat de transport scolaire de La Châtre : réélection du bureau suite la démission de la Présidente.
- Madame le Maire fait un point sur la situation des gymnases de la CDC Val de Bouzanne.
- Suite à une lettre d'observation des services de la Sous-Préfecture de La Châtre, le Conseil Municipal ne peut pas céder la portion de chemin communal « Route des Loges » au lieu-dit Bonnavoix au prix forfaitaire de l'euro symbolique à Monsieur et Madame Theodorus THOSEN. En effet, une personne publique ne peut pas, céder un de ses biens à un prix inférieur à sa valeur vénale sous peine de voir considérer cette cession comme libéralité illégale. Après un tour de table, il a été décidé de faire une proposition au prix de 1 550.00 euros (prix non négociable). Un courrier sera envoyé au demandeur et une délibération sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Pour information :

- En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de mairie sera fermé du jeudi 24 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus. Réouverture le lundi 4 janvier 2021 à 9h00.

La séance est levée à 21H10.

A Mouhers, le 4 décembre 2020.

Le secrétaire de séance,

Madame Marie-Christine CHATAIN.